

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Mairie d'Argentré du Plessis**

## Conseil municipal - séance du 25 septembre 2023

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis sous la présidence de Jean-Noël BEVIERE Maire.

**Présents** : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BONAMY Marina, BOUVIER Laetitia, GESLAND Françoise, LE BIHAN Christine, RENOU Séverine, ROBIN Laëtitia, SOCKATH Monique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, BROSSAULT Christophe, CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe, UTARD Hervé

**Absent(s) ayant donné procuration** : Mmes : GEFFROY Maryline à Mme AUPIED Sandrine, HAMON Marie-Claire à M. CAILLEAU Claude, TEMPLIER Véronique à M. BROSSAULT Christophe  
**Absent(s)** : M. LAMY Serge

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

**Date de la convocation** : 19/09/2023

**Date d'affichage** : 19/09/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture de Rennes  
Le : 28/09/2023

Et publication ou notification  
Du : 28/09/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROBIN Laëtitia

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

<b>2023-059</b>	Approbation du PV séance du 10 juillet 2023
<b>2023-060</b>	Vitré Communauté rapport d'activité et de développement durable 2022
<b>2023-061</b>	Programme local de l'habitat de Vitré Communauté - avis de la commune
<b>2023-062</b>	Prix de vente de terrains à bâtir - rue des écureuils
<b>2023-063</b>	Budget principal - décision budgétaire modificative
<b>2023-064</b>	Subvention à l'association les défenseurs du patrimoine argentréen
<b>2023-065</b>	Modification du tableau des emplois
<b>2023-066</b>	Médiation préalable obligatoire- convention avec le CDG
<b>2023-067</b>	Assurance risques statutaires -adhésion au contrat de groupe du CDG
<b>2023-068</b>	Composition des commissions municipales

2023-069	Désignation d'un représentant au CCAS
2023-070	Décisions du maire - L2122-22 CGCT
2023-071	Cession à authentique parquet

### 2023-059 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Pour mémoire, le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que, conformément aux articles L.2121-23 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer."

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,

- APPROUVE à la majorité le procès-verbal de la séance précédente.

#### **Débats :**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de cette séance.*

*Madame Françoise GESLAND précise que sur la délibération relative à la vente de la maison des sœurs page 2, il y a lieu d'indiquer que c'est le bureau municipal et non Bertrand DESILLE qui a prononcé la phrase suivante : il ajoute que les autres offres n'étaient pas recevables.*

### 2023-060 – VITRÉ COMMUNAUTÉ - RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022

Les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel, qui doit être adressé par le président de l'établissement aux maires concernés avant le 30 septembre. Ce rapport doit être présentés aux élus municipaux.

Pour rappel, la communauté d'agglomération Vitré Communauté comprend 46 communes et rassemble 83 000 habitants. Elle exerce de nombreuses compétences relatives au développement économique, à la transition écologique, à l'aménagement du territoire, au logement...

Le rapport d'activité et de développement durable s'articule autour de 4 axes :

- Un territoire qui affirme la prospérité et la dynamique de ses acteurs économiques ;

- Un territoire qui soutient la vitalité de ses communes, préserve le cadre de vie et accélère la transition écologique ;
- Un territoire qui favorise la cohésion sociale par des services adaptés et des dispositifs de solidarité ;
- Un territoire qui pilote la performance de son action publique.
- 

### **Quelques chiffres clé de l'année 2022**

3,5% de chômage au 31 décembre 2022

513 demandeurs d'emplois accompagnés par le service RSA

Plus de 100km de pistes cyclables aménagés

491 000 € pour les aides à l'immobilier économique

Les principales réalisations de Vitré Communauté en 2022 sont les suivantes.

#### **>Développement économique/emploi/tourisme**

- Le Pass commerçants et artisans reconduit en 2022. Cofinancé par la région Bretagne et Vitré Communauté, le Pass permet de soutenir artisans et commerçants avec une subvention jusqu'à 7 500€.
- 3 grands chantiers d'aménagement de zones d'activités lancés en 2022 : extension de la zone du Haut-Montigné, étude pour l'extension de la zone de la Gaultière, étude pour la création d'une zone d'activité à Bréal-sous-Vitré.
- L'accompagnement à la mobilité des salariés.
- Une stratégie de développement du tourisme et des loisirs adoptés en juin 2022.

#### **>Habitant/mobilités/transition écologique**

- Elaboration du programme local de l'habitat 2024-2029.
- Accompagnement à la rénovation du parc ancien : 744 contacts reçus par le conseiller énergie de la maison du logement.
- Poursuite de l'opération Klaxit pour le covoiturage. Vitré Communauté, 1<sup>ère</sup> intercommunalité bretonne pour le covoiturage.
- Parc éolien du Harault (Châtillon-en-Vendelais, Princé et Montautour) : 7 éoliennes produiront 50GWh/an soit 7% de la consommation électrique de Vitré Communauté. Vitré Communauté possède 40% de la société qui gère ce parc éolien.
- Un contrat territorial eau pour la reconquête de la qualité de l'eau pour financer des actions avec les particuliers, professionnels...

#### **> Lecture publique/Conservatoire/Jeunesse/Santé/solidarité**

- réseau Arléane des bibliothèques du territoire : une offre diversifiée.
- conservatoire de musique et d'art dramatique : 839 élèves inscrits.
- mars 2022 : 400 visiteurs au forum jobs d'été.
- Lancement d'un contrat local de santé avec l'agence régionale de santé. Recrutement d'un chargé de mission santé pour coordonner l'élaboration du contrat et sa mise en œuvre.
- Soutien financier à la maison médicale de garde.
- Mise en place de chantiers d'insertion pour l'entretien des espaces naturels.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2022 de Vitré Communauté.

**Débats :**

Monsieur Bertrand DESILLE demande s'il y aura un chauffage au bois dans la piscine qui permettrait de chauffer un futur lotissement écoresponsable.

Monsieur le Maire répond que suite à l'incendie de la piscine, le dossier avance et qu'à ce jour 60.000 € sont engagés pour le nettoyage et dépollution. La reconstruction de la piscine a été actée en bureau des maires de Vitré Communauté. Le remboursement du sinistre permet la reconstruction à l'identique de la piscine et des options pourraient être envisagées. Il s'agirait par exemple d'une chaudière biomasse avec un réseau de chaleur. L'architecture globale de la piscine pourrait être revue et pourquoi pas l'agrandissement de la piscine avec par exemple des activités à l'extérieur. Rien n'est acté pour l'instant.

Suite à l'intervention de Monsieur Bertrand DESILLE sur l'importance de créer le réseau de chaleur afin de permettre une distribution aux alentours de la piscine, Monsieur le Maire rappelle que la chaudière biomasse du complexe sportif permettra de chauffer les vestiaires de foot.

Laëtitia ROBIN demande si l'espace vert et le parking mis à disposition des professeurs du collège sont remis en question dans le cadre d'un projet d'activités extérieures à la piscine.

Monsieur le Maire répond qu'une partie du parking sera impactée mais que le collège s'est rapproché de VITRE COMMUNAUTE pour acquérir un petit foncier sur le côté de la piscine et qu'il reste du foncier autour de la piscine pour accueillir ces activités.

**2023-061 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 / AVIS DE LA COMMUNE**

Le programme local de l'habitat (PLH) est un outil intercommunal de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2024-2029. Il s'inscrit dans les obligations de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'Etat et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic,
- d'un document d'orientations,
- et d'un programme d'actions en deux volets (thématique et territorial) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

**Le diagnostic fait notamment apparaître :**

- Une dynamique démographique en demi-teinte, dans un contexte économique très dynamique : des enjeux sur le logement des actifs ;
- Des parcours résidentiels qui se diversifient mais une offre qui peine à se diversifier en dehors de Vitré et des publics en difficulté de logement ;
- Un marché globalement accessible mais sélectif sur certaines communes ou certains produits logements ;
- Des actions fortes sur le parc existant mais des enjeux qui demeurent ;
- Des modèles d'urbanisme qui évoluent, et qui interrogent les pratiques ;
- Des acquis à conserver en termes de partenariat et d'animation de la politique locale de l'habitat.

**Le diagnostic territorial a abouti à la définition d'une territorialisation de l'agglomération**, qui se traduit en matière d'habitat par une variété de marchés immobiliers et des enjeux différenciés. La philosophie de cette territorialisation est de prévoir un développement résidentiel des secteurs cohérent avec leurs spécificités en termes d'attractivité et de développement économique et de

lutter contre le décrochage des communes fragiles. L'objectif est de réduire les écarts de développement observés sur la période récente pour rééquilibrer les dynamiques.

**Les 5 secteurs identifiés sont les suivants :**

- **Une ville centre** qui concentre l'ensemble des services et équipements, attirant ainsi une mixité de population (jeunes, personnes âgées, cadres, etc.). Le marché y est ainsi actif avec un parc dont l'occupation se renouvelle fortement ;
- **Une frange ouest** du territoire, soumise à l'influence de la métropole rennaise, avec un marché dynamique ;
- **Un secteur centre**, avec une dynamique activée par la proximité de la ville centre et des axes de transport ;
- Un groupe de communes qui constitue le **secteur intermédiaire** avec des territoires aux évolutions moins dynamiques, parfois contrastées et irrégulières ;
- **Le secteur nord-sud** qui concentre les communes les plus éloignées de la ville centre, qui présentent un risque de fragilisation et pouvant connaître des difficultés.

A partir de ce diagnostic, le PLH3 définit quatre orientations stratégiques :

19. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ;
20. Accentuer la politique en faveur du parc ancien ;
21. Contribuer à la trajectoire ZAN ;
22. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux.

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- **Une croissance démographique globale de 0,8%/an**, différenciée entre les cinq secteurs de la territorialisation et la polarité de certaines communes.
- **Une évolution de la taille des ménages : -0,46 %/ an**, soit 2,28 personnes par ménage à l'horizon 2029, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accroître.
- **Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants** : c'est l'hypothèse d'une réduction du nombre logements vacants qui est retenue, contrairement à ce qui s'est passé sur la période récente. L'objectif est en effet d'aller dans le sens de la zéro artificialisation nette et de produire des logements avec les ressources existantes du territoire. Le volume de remise sur le marché de logements vacants sera affiné avec les communes en fonction des potentiels de chaque territoire.
- **Un renouvellement : disparition de 55 logements par an**, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition – reconstruction).

Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres qui fondent les besoins en logements aboutissent à un besoin de 3 180 logements pour les 6 années du PLH.

La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :

- 56% de la production sur les 4 pôles, soit 1 780 logements en 6 ans dont : 31% sur Vitré (soit 985 logements), 15% sur Châteaubourg (soit 475 logements), 6% sur Argentré-du-Plessis (soit 195 logements) et 4% sur La Guerche-de-Bretagne (soit 125 logements).
- 44% de la production sur les autres communes, soit 1 400 logements, dont : 16% sur les communes du secteur Intermédiaire, 14% sur les communes du secteur Centre, 8% sur les communes du secteur Ouest et 6% sur les communes du secteur Nord et Sud.

Cet objectif correspond à une moyenne annuelle de l'ordre de 530 logements par an dont 22% en logements locatifs sociaux (publics et privés), territorialisés à la commune, et 28% d'accession aidée.

Seule 43% de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière, conformément à la loi Climat et résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain.

Pour la commune de Argentré-du-Plessis, le nombre de logements retenu est de 190 à 200 logements, soit 33 logements par an.

Vitré Communauté a évalué à 10 855 000 € (dont 10 150 000 € en investissement) le coût de la mise en œuvre du PLH n°3 2024-2029.

L'atteinte des objectifs sera suivie par le biais de la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Suite à la saisine de Vitré Communauté, les communes ainsi que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du SCOT rendent un avis sur la révision arrêtée dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil d'Agglomération pour amender en tant que de besoin le projet de révision du PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au terme de ces consultations, le PLH n°3 sera proposé au Conseil d'Agglomération pour adoption.

En cas de demande de modification(s) par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2021-191 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 8 juillet 2021 décidant d'engager la procédure du nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la délibération n°2023-154 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 6 juillet 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) et validant les trois phases du document, à savoir le diagnostic, les orientations et le programme d'action ;

Considérant les documents annexés à la délibération : le diagnostic territorial, les orientations et le programme d'actions,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,

EXPRIME un avis favorable sur le programme local de l'habitat 2024-2029 de Vitré Communauté.

**Débats :**

*Monsieur Bertrand DESILLE demande en ce qui concerne les logements sociaux, pourquoi la commune ne les fait-elle pas elle-même ?*

*Il lui est répondu que si la demande est légitime ce n'est pas le rôle de la commune de construire des logements sociaux et que les 3 principaux bailleurs sociaux présents sur ARGENTRE DU PLESSIS le font très bien et s'intéressent toujours à notre collectivité.*

## 2023-062 – PRIX DE VENTE DE TERRAIN A BATIR - RUE DES ÉCUREUILS

En décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la viabilisation de 2 lots à bâtir rue des écureuils et autorisé le dépôt d'un permis d'aménager. Ce dernier a été modifié pour tenir compte de la concertation avec les riverains et accordé en juillet 2023.

Il convient de fixer un prix concernant ces 2 lots d'une surface de 499 m<sup>2</sup> et 481 m<sup>2</sup>. L'avis du domaine a été reçu le 9 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,

- FIXE le prix de de vente des 2 terrains indiqués ci-dessus, au prix de 104,17 € HT/m<sup>2</sup> soit 125€ TTC/m<sup>2</sup> ;
- CHARGE l'office notarial de Maître ODY-AUDRAIN, sis à ARGENTRE-DU-PLESSIS, de mener à bien cette opération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

### Débats :

Monsieur le Maire précise que le prix correspond à un prix de terrain à bâtir viabilisé.  
Madame GESLAND dit partager l'avis donné par la commission qui correspond au prix du marché. Elle demande en outre l'avis des domaines qui n'a jamais été communiqué.  
Monsieur le Maire répond que celui-ci était de 88 € HT soit 105,60 €.

## 2023-063 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le budget primitif 2023 doit être modifié pour les raisons suivantes.

### Loi Solidarité et renouvellement urbain – pénalité 2023

L'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain a prévu, pour les communes ne disposant pas d'un parc de logements locatifs sociaux (LLS) suffisant, un prélèvement financier sur leurs ressources.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de logements locatifs sociaux recensés à Argentré-du-Plessis est de 224, ce qui représente 11.85 % des résidences principales. Il manque 155 logements sociaux pour atteindre le taux cible fixé à 20 %.

Par arrêté en date du 12 juillet 2023, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a notifié le montant de pénalités appliquées selon la loi précitée, soit 32 609.64 € au titre de l'année 2023. Ces prélèvements seront réalisés au profit de Vitré Communauté.

Cette dépense de fonctionnement imprévue sera compensée budgétairement par des recettes supplémentaires par rapport au budget primitif :

- Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux : 169 687 € (+29 687 €)
- Dotation nationale de péréquation : 27 679 € (+ 3 679 €)

### Avance forfaitaire versée à l'entreprise DESSAIGNE - travaux complexe sportif

En décembre 2022, l'entreprise DESSAIGNE (lot 16) a demandé une avance forfaitaire d'un montant 22 545.47 € sur les travaux rénovation/extension du complexe sportif tranche 1.

Cette entreprise ayant débuté les travaux et présenté ses premiers acomptes, il convient de constater la reprise de l'avance forfaitaire (article 238 « avances versées sur commande d'immobilisations corporelles) pour l'intégrer dans l'état de l'actif à l'article 2313 « travaux en cours ».

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 Par un vote à mains levées,  
 A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative budgétaire (budget principal) suivante.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Article 739116	Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU	33 366	
Article 73223	Fonds départ DMTO		29 687
Article 741127	Dotation nationale de péréquation		3 679

SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
Article 2313	Travaux en cours (Chap 041)	22 546	
Article 238	Avances versées sur commande d'immob corporelles (Chap 041)		22 546

**Débats :**

*Monsieur Hervé UTARD fait part de son inquiétude du marché immobilier actuel. Le parc immobilier social n'est pas impacté et compte tenu du taux de 11 % de logement social sur la commune alors que le taux recommandé est de 20 %, il s'inquiète des conséquences de cette crise immobilière associées à l'augmentation des familles monoparentales et donc de l'attractivité de la commune pour garder les argentréens et attirer de nouvelles familles. Il demande donc à Monsieur le Maire quelle est la volonté municipale quant à l'augmentation des logements sociaux sur la commune.*

*Le maire rappelle deux projets sur la commune :*

*Le lotissement du Hill par ACANTHE avec 16 logements sociaux,*

*L'écoquartier disposera de 4 logements.*

*Cela n'est suffisant mais pour les années à venir la commune a la possibilité dans la ZAC d'augmenter le nombre de logements sociaux. Enfin, dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, il sera possible de construire des logements sociaux.*

*Monsieur DESILLE demande la liste des communes impactées par cette pénalité versée à VITRE COMMUNAUTE,*

*Il lui est répondu que Argentre du Plessis et Chateaubourg sont soumises à cette pénalité.*

**2023-064 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES DÉFENSEURS DU PATRIMOINE ARGENTRÉEN"**

Le tableau « la Trinité des Saints », exposé à l'église, a été entièrement restauré par la commune, avec l'appui de la direction régionale des affaires culturelles.

En partenariat avec l'association « les défenseurs du patrimoine argentréen », un évènement a été organisé pour mettre en valeur ce tableau. Il s'agit d'un concert donné par l'orchestre « la clé des champ », le 26 août 2023.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré,  
 Par un vote à mains levées,  
 A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de verser une subvention de 1 000 € à l'association "Les défenseurs du patrimoine argentréen".



**Débats :**

*Monsieur DESILLE et Madame VERE sont membres du bureau de l'association et ne prennent pas part au vote.*

**2023-065 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Dans le cadre d'un départ à la retraite au sein du « pôle éducation, enfance », une procédure de recrutement a été lancée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023. N'ayant pas le même grade, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet afin d'exercer les fonctions de « coordinatrice périscolaire » sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, dans le cadre d'une mutation vers une autre collectivité, une procédure de recrutement a été lancée mi-juillet 2023 afin de pourvoir l'emploi de responsable du pôle « administration générale » vacant depuis le 11 septembre 2023. Il convient également de créer un emploi, le nouvel agent ayant un grade différent.

L'impact sur les effectifs de ces deux modifications est neutre. Les rémunérations seront calculées par référence aux grilles indiciaires des grades respectifs de recrutement. Enfin, le régime indemnitaire n°2018-080 du 5 novembre 2018 adoptée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, modifiée, est applicable.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2018-080 du 5 novembre 2018 adoptée le 1<sup>er</sup> janvier 2019, modifiée ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,

- CRÉE un emploi permanent à temps complet pour exercer les fonctions de « coordinatrice périscolaire » sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 25 septembre 2023 ;
- CRÉE un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions de Responsable du pôle « administration générale » sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- MODIFIE le tableau des emplois permanents en conséquence.

**Débats :**

*Madame Françoise GESLAND demande ce qu'il en est du foyer des ados suite à un diagnostic qui devait être effectué par Vitré Communauté.*

*Il lui est répondu que Vitré Communauté fait actuellement un diagnostic dans le cadre de la convention territoriale globale dont elle a la compétence. Le foyer associatif fonctionne depuis plusieurs mois sans agent et la municipalité n'a pas eu de retour suite à cette absence. Se pose donc la question de savoir s'il y a un besoin.*

## 2023-066 – MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE - CONVENTION AVEC LE CENTRE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE

Le décret du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique prévoit que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables soient précédés d'une procédure de médiation.

En qualité de tiers de confiance, les centres de gestions de la fonction publique territoriales peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeurs. Cette médiation est assurée par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine dès lors qu'une convention est conclue avec une collectivité territoriale.

La médiation préalable obligatoire est applicable recours formés contre les décisions suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités qui le souhaite d'adhérer, par voie de convention, à la procédure de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;
- APPROUVE la convention à conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35) qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1 octobre 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- AUTORISE le maire à signer cette convention qui sera transmis par le CDG 35 au tribunal administratif de Rennes et à la cour administrative d'appel de Nantes.

### **Débats :**

Madame Françoise GESLAND demande s'il existe d'autres organismes qui pourraient répondre à cette obligation.

Il lui est répondu que seul le CDG 35 semble pouvoir répondre à cette obligation dont le coût n'est appelé qu'en cas de litige.

**2023-067 – ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES-ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE**

La commune, comme employeur territorial, supporte des risques liés à la gestion des ressources humaines. En effet, les différents arrêts de travail liés à la maladie ordinaire, aux accidents de travail, à la maternité peuvent générer la prise en charge de frais médicaux ou le recrutement d'agents pour garantir la continuité du service. Il s'agit des « risques statutaires » pour lesquels les collectivités peuvent s'assurer.

Depuis 2020, le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine a proposé aux collectivités territoriales de s'associer dans le cadre d'un contrat groupe. Il vous est proposé de renouveler l'adhésion de la collectivité au contrat groupe dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Considérant que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG35, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Le contrat serait souscrit selon conditions suivante :

- Contrat en capitalisation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Durée : 4 ans, avec une possibilité de résiliation annuelle, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois,
- Assureur : CNP,
- Courtier : RELYENS
- Gestionnaire du contrat : CDG35

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mains levées,

A l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition faite pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL, afin de couvrir les risques :

- décès au taux de 0.23%

- accident du travail au taux de 2.99%
- longue Maladie/Maladie de Longue Durée au taux de 1.30%
- maternité au taux de 0.68%
- ACCEPTE la proposition faite pour le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel affilié à l'IRCANTEC, afin de couvrir les risques suivants : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité/paternité/adoption au taux de 1.20%, avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

#### 2023-068 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Lors de la séance du 15 juillet 2020, la délibération n° 2020-040 a fixé la composition des commissions municipales. Suite à la démission du conseil municipal de M. Christophe Dodard, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales dont il était membre.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, Monsieur Hervé UTARD est devenu membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,

- DÉSIGNE Monsieur Hervé UTARD comme membre des deux commissions suivantes
  - . finances et vie économique;
  - . éducation, sport, jeunesse et vie associative.

#### **Débats :**

*Madame Françoise GESLAND demande le nom de la personne qui remplacera M. Dodard au comité de suivi du complexe sportif.  
Il est répondu qu'il avait été convenu avec le conseiller démissionnaire que ce soit Madame Laëtitia BOUVIER qui le remplace.*

#### 2023-069 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En 2020, en application du code de l'aide sociale et des familles, le Conseil municipal a défini, par délibération du 15 juillet 2020, la composition du Conseil d'administration suivante :

- 7 représentants élus du Conseil municipal ;
- 7 représentants associatifs (famille, insertion et lutte contre l'exclusion, personnes handicapées, personnes âgées) nommés par le maire ;
- 1 président.

Suite à la démission d'un membre du conseil municipal, il est nécessaire de modifier la liste des représentants de l'assemblée délibérante au centre communal d'action sociale.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,

ÉLIT les membres élus municipaux suivants pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Mme Monique SOCKATH;
- M. Claude CAILLEAU;
- Mme Sandrine AUPIED;
- M. Pierre GEFFRAULT;
- Mme Maryline GEFFROY;
- Mme Martine VERE;
- M. Hervé UTARD.

#### **2023-070 – CESSION D'UN TERRAIN A AUTHENTIQUE PARQUET**

Pour le bon développement de son activité, l'entreprise Authentique Parquet, située zone de la Froitière, a sollicité la commune pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée BM 345 d'une contenance de 312 m<sup>2</sup>.

La commune n'a pas l'utilité de cette parcelle d'une dimension modeste.

L'avis du domaine a été sollicité et reçu le 2 mars 2023.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par un vote à mains levées,  
A l'unanimité des membres présents,

-APPROUVE la vente de la parcelle BM345, située à Argentré-du-Plessis, à l'entreprise AUTENTHIQUE PARQUET ou toute autre société la représentant ;

-FIXE le prix de vente à 15€ HT /m<sup>2</sup>, soit 18€ TTC / m<sup>2</sup>;

-CHARGE l'office notarial de Maître ODY-AUDRAIN, sis à ARGENTRE-DU-PLESSIS, de mener à bien cette opération ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

#### **Débats :**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.*

*Madame Françoise GESLAND demande quel est l'avis des domaines et comment va être exploitée cette parcelle.*

*Il lui est répondu que le prix est de 10 € le m<sup>2</sup> et que cette parcelle va être aménagée en parking filtrant dont un parking PMR et en espace vert.*

#### **2023-071 – DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

##### **Concessions dans le cimetière**

M et Mme BARBOT Philippe et Catherine, La Blanduère 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS. Acquisition pour 30 ans à compter du 26/06/2023.

M. LIMEUL Dominique, 10 rue Père Victor Lelièvre 35500 VITRE. Acquisition pour 30 ans à compter du 05/07/2023.

M et Mme MEHAIGNERIE Léon et Amand, 2 allée d'Anjou 35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS. Acquisition pour 30 ans à compter du 20/07/2023.

### **Commande publique**

Marché 20023-03 : Travaux de viabilisation

Un marché de travaux pour des opérations de viabilisation rue des Ecureuils a été signé le 8 septembre 2023 avec l'entreprise Pigeon pour un montant hors taxe de 37 860.47 euros (soit 45 432,56 euros TTC).

Le conseil municipal prend actes des décisions prises par le maire.

### **Questions diverses :**

*Madame Vere indique de l'épicerie solidaire Episol a été contactée par la base Intermarché pour récupérer des marchandises. A priori les locaux étaient en train d'être vidés, le personnel serait reclassé.*

*M. Le maire répond qu'il n'a pas cette information. Il précise qu'un projet de rénovation des bâtiments est à l'étude mais qu'il n'a pas le planning.*

*Madame Bouvier indique que les horaires des réunions du conseil municipal ne sont pas adaptés. 18h30, c'est trop tôt.*

*Madame Bouvier indique que les communes ont l'obligation de définir des zones d'implantation de productions d'énergies renouvelable. Elle s'interroge sur l'état de la démarche dans la commune.*

*Le maire confirme que la loi d'accélération des énergies renouvelables demande aux communes de définir les sites de développement des énergies renouvelables. Cependant, si la commune d'Argentré-du-Plessis peut être en mesure d'établir cette carte, ce n'est pas le cas pour la plupart des communes de Vitre Communauté. Aussi, il a préconisé à Vitre Communauté que l'intercommunalité prenne en charge l'élaboration de ce schéma sur toutes les communes. Ce coût serait de 60.000 € pour être accompagné par un cabinet d'études. Le délai du 31 décembre 2023 ne sera pas tenu mais le projet sera lancé.*

*Monsieur Bertrand DESILLE remercie les conseillers municipaux du déroulé du conseil municipal. En tant que délégué du SMICTOM SUD EST 35, il porte à la connaissance du groupe de l'obligation aux collectivités de mettre un tri sélectif de toutes les poubelles de la commune.*

*Monsieur CAILLEAU précise que des réflexions sont en cours pour 2025, des précisions sont à venir.*

Séance levée à vingt heures vingt minutes.

Le secrétaire de séance,  
Laëtitia ROBIN

En mairie, le  
Le Maire  
Jean-Noël BEVIERE